



14 années de pension alimentaire réclamées

Par **SergeDG**, le 17/01/2009 à 11:31

Je vous demande d'abord pardon pour mon français. J'aurai préféré vous écrire en suédois ou en anglais.

J'ai une fille de 14 ans (que j'ai reconnue avant sa naissance) et sa mère et moi nous sommes séparés il y a 12 ans. Depuis j'ai essayé de toutes les manières de retrouver ma fille et sa mère a tout fait pour m'empêcher de la voir. Il y a trois mois j'ai avec l'aide de la famille de la maman réussi à prendre contact avec ma fille, nous nous sommes vus et j'ai envoyé une requête au JAF de Lille. Je n'ai plus de contacts avec ma fille (??? tout était pour le mieux lorsque nous nous sommes vus) et sa mère m'a, par biais de textos, fait savoir qu'elle allait réclamer 14 ans de pension alimentaire. Est-ce vraiment possible qu'elle obtienne gain de cause étant donné son refus de me présenter ma fille?

Quelles sont mes chances de pouvoir aider ma fille? Ses notes scolaires (je suis en contact avec son collège) sont catastrophiques, sa mère et son beau-père ne travaillent pas et (d'après ce que l'on m'a dit) se droguent. Ma situation est bonne (je travaille pour le gouvernement suédois). Me conseillez-vous de prendre un avocat pour les démarches au TGI de Lille?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **Marion2**, le 17/01/2009 à 12:51

Bonjour,

Un avocat n'est pas nécessaire, mais dans votre cas, je pense que ce serait préférable. Le fait de ne pas avoir versé de pension alimentaire va jouer en votre défaveur.

Essayer de prouver que vous avez effectué des démarches pour voir votre fille (avez-vous déposer des mains courantes à la gendarmerie, envoyer des lettres recommandées AR à la mère ?.. des témoignages"

Puisque votre fille a de mauvais résultats scolaires, demandez au collège copie des bulletins scolaires (que vous présenterez au juge).

Bon courage à vous.

Bon week-end

Par **SergeDG**, le 17/01/2009 à 18:12

Merci de votre réponse,

malheureusement je ne peux pas prouver le fait d'avoir essayé de contacter ma fille. Chaque tentative a été faite par téléphone et par lettre non-AR. J'ai espéré pouvoir faire entendre raison à la mère de ma fille sans devoir passer par la justice. J'ai été naïf.....

J'ai tous les bulletins scolaires de ma fille, depuis la sixième jusqu'au dernier.

Je n'habite pas en France et ne connais rien des procédures juridiques françaises, mais le fait de ne pas pouvoir verser de pension par défaut d'adresse et refus de la maman, chose que j'aurai volontier fait et même surenchéris la décision d'un juge, me semble être raison suffisante pour ne pas être condamné à payer pour 14 années, non? De plus, chaque fois que j'ai réussi à avoir une adresse la maman a déménagé et quitter son emploi. Sa famille me soutient et a toujours voulu que ma fille me connaisse. J'ai l'assurance qu'il me soutiendront par témoignage devant le juge.

Merci encore

Par **Marion2**, le 17/01/2009 à 18:15

Bonsoir,

Non, vous ne serez certainement pas obligé à régler 14 années de pension alimentaire.

Rassurez-vous.

Cordialement

Par **SergeDG**, le 17/01/2009 à 18:28

Merci!!!

Une toute dernière question. Est-il vrai que ma fille, ayant plus de 13 ans, peut refuser de me voir? Je sais qu'elle a le droit de ne pas vouloir vivre chez moi mais a-t-elle le droit de refuser

tout contacts. étant donné sa scolarité catastrophique je voudrai l'aider à s'en sortir.

Je ne vous embête plus.

Cordialement,,

Serge

Par **Marion2**, le **17/01/2009** à **18:31**

Malheureusement oui, votre fille peut refuser de vous voir.
Le JAF prendra une décision dans l'intérêt de votre enfant.

Bon courage